

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOCIETE FONCIERE PARIS ILE-DE-FRANCE**

(Eurolist)

Par courrier du 17 avril 2007, la société Crédit Agricole SA (91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Prédica (1), le 12 avril 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FONCIERE PARIS ILE DE FRANCE et détenir, à titre indirect, 115 384 actions SOCIETE FONCIERE PARIS ILE DE FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 7,86% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la participation à une augmentation de capital de la SOCIETE FONCIERE PARIS ILE DE FRANCE (3).

En outre, le déclarant a précisé détenir 140 977 obligations subordonnées remboursables en actions ("OSRA") donnant droit par remboursement à 140 977 actions SOCIETE FONCIERE PARIS ILE DE FRANCE.

---

(1) Contrôlée directement à 100% par Crédit Agricole SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 467 146 actions représentant autant de droits de vote.

(3) Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°07-101 en date du 26 mars 2007.